



## ARRÊTÉ N° 2024-052

### PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION ATELIER AU 29 RUE DU GENERAL BARROIS A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/24/148

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire ;

**VU** la décision n°2023-090 du 30 novembre 2023 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2024 ;

**VU** les lieux ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise URETEK TRAVAUX, 10 avenue Christian Doppler 77700 SERIS, en date du 31 mai 2024, par laquelle elle demande l'autorisation d'occuper le domaine public, pour l'installation d'un camion atelier, dans le cadre de travaux de traitement d'injection de résine sous fondation et dallage, au 29 rue du Général Barrois ;

### ARRÊTÉ

**Article 1-** L'entreprise URETEK TRAVAUX est autorisée à installer au droit du n° 29 rue du Général Barrois, un camion atelier de 14 tonnes d'une emprise de 7,1 mètres de longueur sur 2,40 mètres de largeur. La circulation des véhicules devra être maintenue et la circulation piétonne devra être déviée selon les contraintes de sécurité. L'entreprise URETEK TRAVAUX devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2-** Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

L'entreprise URETEK TRAVAUX devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

**Article 3-** La présente autorisation est accordée pour une occupation du lundi 1<sup>er</sup> juillet au mercredi 10 juillet 2024, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2023-090 du 30 novembre 2023.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **17m<sup>2</sup> x 2,70 € x 8 jours soit un total de 367,20 € TTC pour la période du 01 au 10 juillet 2024 (hors samedi et dimanche).**

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

**Article 4-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 27 JUIN 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 27 juin 2024

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*